



# Règlement de location de la salle « Cézembre »

## **Equipement :**

Une salle d'une capacité totale maximum de 80 personnes avec tables et chaises. La location ne comprend pas la vaisselle. Un four, des plaques électriques, un micro-onde et un réfrigérateur sont accessibles dans la salle pour les repas des instituteurs qui servira d'office. Un traiteur pourra intervenir sur place. Deux toilettes adultes et des toilettes enfants sont à votre disposition.

Cette salle sera louée à des fins spécifiques :

- Repas de famille et réunion de famille,
- Fête de quartier
- Fête des classes et interclasses.

## **Etablissement des demandes :**

La réservation est établie en mairie. Aucune demande ne sera acceptée plus de 12 mois à l'avance pour les Argentréens et 6 mois pour les personnes extérieures. Lors de celle-ci, 25 % d'arrhes seront demandées.

## **Responsabilité :**

L'utilisateur de la salle est civilement responsable concernant :

- **Accidents** : des accidents pouvant survenir au tiers du fait des installations, objets, matériels de décoration...lui appartenant.
- **Dégradations** : des détériorations susceptibles d'être causées, de son fait ou par des personnes participant sous sa direction à la manifestation, tant à la salle elle-même qu'aux diverses installations, matériel extérieurs à la salle et appartenant à la municipalité. Toute détérioration des locaux ou du matériel devra être signalée à la mairie dès sa constatation et au plus tard le lendemain de la manifestation. Les usagers sont pécuniairement responsables des dégradations causées aux installations.
- **Assurances** : les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance avec responsabilité civile couvrant l'assurance incendie, dégâts des eaux, et risques divers.

**Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la fermeture des robinets d'eau, d'éteindre les lumières et de s'assurer de la fermeture des portes extérieures.**

## **Frais et droits d'utilisation :**

Les sommes dues à la commune, conformément au tarif de location ci-joint, devront être versées à l'ordre du Trésor Public.

Une caution sera demandée. Elle sera restituée ou non à la suite de l'état des lieux.

### **Nuisances :**

Il est rappelé que l'équipement étant un lieu public, il est interdit de fumer.

Le niveau sonore devra être tolérable pour le voisinage et diminué d'intensité **à partir de 22h30** (éviter notamment la diffusion du bruit, musique par l'ouverture des portes et fenêtres). Le non respect de cette prescription pourra être sanctionné par une évacuation immédiate de la salle sans indemnité ni préavis.

En tout état de cause, **les manifestations doivent s'achever impérativement à une heure du matin.** Une heure supplémentaire peut être accordée pour ranger et nettoyer. Il n'est pas possible de dormir sur place.

### **Stationnement :**

Le parking de l'école est mis à disposition.

### **Utilisation du matériel communal :**

**Les chaises et les tables seront nettoyées et remises à l'identique selon le plan comme lors de l'entrée dans les locaux.**

Il est formellement interdit de mettre des pointes, clous, punaises, adhésifs, etc. sur les murs, les boiseries... La décoration sans dégradation est autorisée.

### **Sécurité :**

Les utilisateurs de la salle devront instamment veiller à faire assurer la libre circulation du public. Le locataire s'engage à respecter la capacité d'accueil de l'équipement.

L'accès à la seconde salle n'est autorisé qu'en cas de force majeure par les issues de secours.

Les dispositifs de sécurité ne devront en aucun cas être modifiés, aucun stationnement ne devra entraver l'accès des véhicules de secours.

En cas d'utilisation d'un barbecue, un lieu spécifique est prévu. Il vous sera indiqué.

### **Nettoyage des locaux et des abords :**

Les lieux devront être restitués en bon état de propreté (rangés et balayés). Du matériel est à disposition dans la salle (balai, balai-brosse, produits d'entretien...). Des conteneurs rue d'Anjou sont à votre disposition. Les abords de la salle devront rester propres.

En cas de manquement, la caution sera retenue jusqu'au paiement des frais occasionnés.